

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2025/137	Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier du parking dit de la cave (parcelle AK106) entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Noves	Pour à l'unanimité
2025/138	Cession à titre onéreux d'un véhicule communal du Service Technique	Pour à l'unanimité
2025/139	Rapports d'activités 2024 de la communauté d'agglomération Terre de Provence	Pour à l'unanimité
2025/140	Convention de servitudes avec ENEDIS pour mettre en place un câble et augmenter la puissance du transformateur dans la zone communale des 3 Vergers	Pour à l'unanimité
2025/141	Subvention allouée à une association au titre de l'année 2025 (tranche 3)	Pour à l'unanimité
2025/142	Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Noves et les comités des fêtes de Noves et des Paluds-de-Noves pour la période 2026 à 2029	Pour à l'unanimité
2025/143	Subvention exceptionnelle allouée à l'Amicale des Sapeurs-pompiers	Pour à l'unanimité
2025/144	Mise à disposition du club house du rugby au Rugby Club Noves-Eyragues et signature de convention	Pour à l'unanimité
2025/145	Mise à disposition du club house du football à l'Olympique Novais et signature de convention	Pour à l'unanimité
2025/146	Mise à disposition de la salle de la Malautière à Noves à BOLD DANCE et signature de convention	Pour à l'unanimité
2025/147	Mise à disposition de la Salle de l'Amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signatures de conventions	Pour à l'unanimité
2025/148	Mise à disposition de la Salle du Moulin à Noves à la CLAU (dances traditionnelles) et signature de convention	Pour à l'unanimité
2025/149	Autorisation de signature d'une convention avec l'association COUP DE POUCE pour les années scolaires 2025-2026 et suivantes	Pour à l'unanimité
2025/150	Etat d'assiette et destination des coupes de bois année 2025	Pour à l'unanimité
2025/151	Participation financière de la Commune de Noves versée à l'Ecole privée Saint-Joseph pour les élèves domiciliés à Noves et fréquentant les classes maternelles et élémentaires, année 2025 / 2026	Pour à l'unanimité

N°	OBJET	VOTE
2025/152	Admission en non-valeurs et créances éteintes de produits irrécouvrables au budget 2025	Pour à l'unanimité
2025/153	Autorisation donnée au Maire dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT afin de régler, dans la limite de 25%, des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	Pour à l'unanimité
2025/154	Adhésion au pôle santé prévention du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (2026 à 2027)	Pour à l'unanimité
2025/155	Mise en place de la participation employeur à la santé à partir du 1 ^{er} janvier 2026	Pour à l'unanimité
2025/156	Mise à disposition de salles dans le cadre des élections municipales de 2026	7 CONTRE 20 POUR La délibération est adoptée
2025/157	Contribution exceptionnelle au fonctionnement du SDIS pour l'année 2025	Pour à l'unanimité

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/137

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU PARKING DIT DE LA CAVE (PARCELLE AK106) ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA COMMUNE DE NOVES

Monsieur le Maire expose :

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en service une voie verte entre Barbentane et Plan d'Orgon.

Sur la commune de Noves, la dépose des rails de l'ancienne voie ferrée a laissé la place à un délaissé inutilisé, référencé au cadastre AK 106.

Cet espace ayant vocation à être un point d'entrée sur le cheminement cyclable, le Département a réalisé l'aménagement d'une zone de stationnement de 41 places, plantée et végétalisée, permettant un accès direct à la voie verte.

Aujourd'hui cette zone est mise à disposition gratuitement de la Commune de Noves, qui en contrepartie devrait en assurer la gestion et l'entretien.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier avec le Département des Bouches-du-Rhône, pour une durée initiale de trente ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'entretien et d'exploitation du domaine public et de ses dépendances au niveau de parcelle n° AK 106.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 013-211300660-20251014-2025_137-DE

S2LO

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN




Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/225

DELIBERATION N°2025/138

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : CESSION A TITRE ONEREUX D'UN VEHICULE COMMUNAL DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Le Maire expose :

La Commune vient d'acquérir un nouveau RENAULT Kangoo électrique pour la Police Municipale en remplacement de son actuel. Ce dernier a été récupéré par le Service Technique et n'a donc plus l'utilité du RENAULT Kangoo thermique immatriculé 291 BSW 13, acquis par la collectivité en janvier 2009, et dont le kilométrage s'élève à ce jour à 163500 kms.
Ce véhicule a été totalement amorti dans la comptabilité.

Le garage RENAULT Fouque à Noves, auprès de qui l'achat du nouveau véhicule de la Police Municipale a été réalisé, a proposé une reprise du Kangoo thermique du Service Technique pour 1000€.

Des personnels de la Commune ont manifesté leur intérêt pour acquérir ce véhicule.
Il a donc été demandé à l'ensemble des personnels de la Commune de se manifester, et il est envisagé de tirer au sort la personne qui l'achètera pour un montant de 1000€.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le Maire sera chargé de l'exécuter au titre de l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

S²LO

ARTICLE 1. D'accepter la cession de ce véhicule communal pour 1000€, après tirage au sort des personnels communaux intéressés pour l'acquérir.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/139

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDRAZ procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Monsieur Le Maire expose :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre connaissance des rapports d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Ces rapports ont été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance du 14 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De prendre acte de la communication des rapports d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

ARTICLE 2. De notifier cette délibération à Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



Mairie de Noves
13550

SLOW

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/140

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR METTRE EN PLACE UN CABLE ET AUGMENTER LA PUISSANCE DU TRANSFORMATEUR DANS LA ZONE COMMUNALE DES 3 VERGERS

Monsieur Michel SEIGNOUR, adjoint délégué aux travaux, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'autoriser ENEDIS à mettre en place un câble enterré sur la parcelle référencée AL 207 de la zone communale des 3 Vergers en signant une convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Noves pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité.

En contrepartie, ENEDIS versera à la Commune de Noves une indemnité de 36€.

Il est à souligner que la Commune conservera l'entièvre propriété de sa parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel SEIGNOUR, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'accepter la convention de servitude avec ENEDIS, en vue d'augmenter la puissance du transformateur de la zone communale des 3 Vergers sur la parcelle cadastrée AL 207.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention de servitude et le plan annexé.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN




Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/141

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A UNE ASSOCIATION AU TITRE DE L'ANNEE 2025 (TRANCHE 3)

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la Commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu la demande de l'association dont détail ci-dessous, il convient d'acter sa demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer la subvention à l'association dont état ci-joint pour un total de 1000€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2025.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

ASSOCIATION	SUBVENTION
U.S.E.P de Noves	1000
Total :	1000€

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/142

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Vaiérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE NOVES ET LES COMITES DES FETES DE NOVES ET DES PALUDS-DE-NOVES POUR LA PERIODE 2026 A 2029

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Tout organisme de droit privé qui reçoit une subvention supérieure à 23 000€ doit faire l'objet d'une convention fixant les objectifs à atteindre par l'association subventionnée ainsi que la durée de cette convention qui prend effet à partir de l'année budgétaire de l'année N et ne peut pas dépasser quatre ans à compter de cette date.

Les associations concernées par ces dispositions sont le Comité des fêtes de NOVES et le Comité des fêtes des PALUDS-DE-NOVES.

Ces associations ayant les mêmes buts, il semble judicieux d'établir une convention commune à ces deux associations, cosignataires.

Cette convention a pour objet l'animation et l'organisation, chaque année, des fêtes votives, nationales, publiques, folkloriques, culturelles et sportives telles que définies à l'article 2 des statuts de chacune des associations dénommées « Comité des Fêtes de NOVES et Comité des Fêtes des PALUDS-DE-NOVES ».

Vu la délibération 2018/47 du 22 mars 2018 qui autorisait Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs pour quatre ans avec les comités des Fêtes de Noves et des Paluds-de-Noves, soit pour la période 2018 à 2021 ;

Cette délibération allouait une subvention pour les quatre années de 199.200€ au comité des fêtes de Noves et de 101.000€ au comité des fêtes des Paluds-de-Noves, soit un montant total de 300.200€ ;

Vu la délibération 2022/53 du 13 avril 2022 qui autorisait Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs pour quatre ans avec les comités des Fêtes de Noves et des Paluds-de-Noves, soit pour la période 2022 à 2025 ;

Cette délibération allouait une subvention pour les quatre années de 240.000€ au comité des fêtes de Noves et de 120.000€ au comité des fêtes des Paluds-de-Noves, soit un montant total de 360.000€ ;

En accord avec les Présidents des comités des fêtes, il est proposé les montants suivants de subventions :

Pour l'année 2026 :

- Comité des Fêtes de NOVES : 60.000€
- Comité des Fêtes des PALUDS-DE-NOVES : 30.000€

Pour l'année 2027 :

- Comité des fêtes de NOVES : 60.000€
- Comité des fêtes des PALUDS-DE-NOVES : 30.000€

Pour l'année 2028 :

- Comité des fêtes de NOVES : 60.000€
- Comité des fêtes des PALUDS-DE-NOVES : 30.000€

Pour l'année 2029 :

- Comité des fêtes de NOVES : 60.000€
- Comité des fêtes des PALUDS-DE-NOVES : 30.000€

Soit un total de 240.000€ pour le comité des fêtes de NOVES et 120.000€ pour le comité des fêtes des PALUDS-DE-NOVES, pour un montant global pour les quatre années de 360.000€.

Cette délibération n'exclut pas le principe de l'annualité budgétaire et chaque année le Conseil Municipal sera amené à délibérer, à la vue des résultats de chacun des comités des fêtes, sur le montant alloué, lors de l'année budgétaire considérée.

Cet engagement est lié à la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations :

ARTICLE 1. Décide de passer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et les comités de fêtes de NOVES et des PALUDS-DE-NOVES.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et d'inviter les deux présidents à la signer.

ARTICLE 3. De voter chaque année au Conseil Municipal les crédits nécessaires, au vu des documents règlementairement fournis accompagnant la demande de subvention.

ARTICLE 4. De notifier la présente délibération accompagnée de la convention à Madame La Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN




Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/143

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Vaiérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur Laurent FABRE, adjoint délégué aux associations, expose :

Afin de soutenir et d'encourager le travail réalisé par les Pompiers de Noves et des Paluds, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 250€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 250€ (deux cent cinquante euros).

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2025.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/144

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DU RUGBY AU RUGBY CLUB NOVES EYRAGUES ET SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espacier « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/103 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle dojo du complexe de l'Espacier au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école privée Saint-Joseph, et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/104 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école privée Saint-Joseph, et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/105 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX au défenseur des droits et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/106 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle du Moulin à différentes associations et signatures de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Club House du Rugby
Rugby Club Noves Eyragues	M. Philippe ROUGON	A l'année

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du Club House du Rugby au Rugby Club Noves Eyragues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, au Rugby Club Noves Eyragues, le Club House du Rugby.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN




MAIRIE DE NOVES
13550

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/145

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Vaiérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DU FOOTBALL A L'OLYMPIQUE NOVAIS ET SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

SLO

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espacier « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/103 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle dojo du complexe de l'Espacier au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école privée Saint-Joseph, et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/104 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école privée Saint-Joseph, et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/105 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX au défenseur des droits et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/106 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle du Moulin à différentes associations et signatures de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Club House du Football
Olympique Novais	M ^{me} Lina GONDTRAN	A l'année

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du Club House du Football à l'Olympique Novais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à l'Olympique Novais, le Club House du Football.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



MAIRIE DE NOVES
13550

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/146

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MALAUTIERE A NOVES A BOLD DANCE ET SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espacier « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/103 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle dojo du complexe de l'Espacier au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école privée Saint-Joseph, et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/104 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école privée Saint-Joseph, et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/105 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX au défenseur des droits et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/106 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle du Moulin à différentes associations et signatures de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Salle de la Malautière
Bold Dance	M ^{me} Olivia GLEIZE	Le mardi, de 19h à 21h30 Le mercredi, de 14h à 17h30 Le jeudi, de 19h30 à 21h30, à l'exception du 1 ^{er} jeudi de chaque mois Le vendredi, de 18h30 à 20h Le samedi, de 9h30 à 13h

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de la Malautière à Bold Dance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à Bold Dance, la salle de la Malautière.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN




Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/147

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'AMITIE AUX PALUDS-DE-NOVES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET SIGNATURES DE CONVENTIONS

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espacier « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/103 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle dojo du complexe de l'Espacier au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école privée Saint-Joseph, et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/104 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école privée Saint-Joseph, et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/105 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX au défenseur des droits et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/106 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle du Moulin à différentes associations et signatures de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Salle de l'Amitié
Ping Pong Palunais	M. Séveric RICO	Le mercredi, de 18h30 à 21h
Corps en vie	Mme Nathalie ROUX	Le mardi, de 14h à 19h

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de l'Amitié à ces différentes associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à ces différentes associations, la salle de l'Amitié.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec ces différentes associations.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à ces différentes associations.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN




Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/148

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU MOULIN A NOVES A LA CLAU (DANSES TRADITIONNELLES) ET SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espacier « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/103 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle dojo du complexe de l'Espacier au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école privée Saint-Joseph, et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/104 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école privée Saint-Joseph, et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/105 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX au défenseur des droits et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/106 en date du 15 juillet 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle du Moulin à différentes associations et signatures de conventions ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Salle du Moulin
La Clau (danses traditionnelles)	M ^{me} Geneviève CHAIX	Le 2 ^{ème} mercredi de chaque mois, de 20h à 22h

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle du Moulin à La Clau (danses traditionnelles).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à La Clau (danses traditionnelles), la salle du Moulin.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/149

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2025-2026 ET SUIVANTES

Madame Marine CHABANNES, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

La Municipalité souhaite continuer à :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner tous les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

L'association Coup de Pouce a initié un projet, en dehors du temps scolaire, en faveur des enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Les programmes Coup de Pouce développés par l'association sont complémentaires de l'action de l'école et participent à cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

La Municipalité souhaite recourir aux prestations proposées par cette association moyennant un dédommagement de ses prestations fixé à 1500€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marine CHABANNES, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adhérer au dispositif proposé par l'association Coup de Pouce.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Coup de Pouce pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

ARTICLE 3. Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026 et suivants.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN




MAIRIE DE NOVES
73550

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/150

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS ANNEE 2025

Madame Céline CASSAGNES expose :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération n° 2021/160 en date du 20 décembre 2021 ayant pour objet la « révision de l'aménagement forestier » et le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 5 Août 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits. Ces coupes sont nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.

Les plans des parcelles sur lesquelles auront lieu ces travaux d'entretien sont joints à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M^{me} Céline CASSAGNES, le Conseil Municipal :

SLOW

ARTICLE 1. Arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 prévues aux Blaquières pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
7.a	AME	22	0.64	Oui	2025
7.r	REG	69	2.31	Oui	2025
7.r	REG	95	1.9	Oui	2025
9.a	AME	84	1.68	Oui	2025

ARTICLE 2. Arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre la Commune et l'ONF :

Parcelle	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée
4.i	IRR	895	13.77	Oui	2024	2028
5.r	REG	17	0.43	Oui	2024	au moins 2028
6.a	AME	38	1.26	Oui	2024	2039
8.t	TAI	10	0.49	Oui	2024	2028

ARTICLE 3. Orientation de mise en marché :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois sur pied	
		Vente simple	Délivrance
P 7.a	P.A	X	
P 7.r	P.A	X	
P 7.r	P.A	X	
P9.a	P.A	X	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de NOVES accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette

ARTICLE 4. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



MAIRIE DE NOVES
13550

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 26
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/151

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY, Christophe BLAZY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NOVES VERSEE A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LES ELEVES DOMICILES A NOVES ET FREQUENTANT LES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, ANNEE 2025 / 2026

Madame Marine CHABANNES, adjointe aux Ecoles, expose :

Vu la délibération 2019/142 du 12 novembre 2019 qui a comptabilisé pour l'année 2019/2020 les élèves de maternelle suite à la promulgation de la loi École de la confiance au Journal Officiel le 28 juillet 2019 ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes maternelles des écoles publiques de Noves calculé à 1300€ ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes élémentaires des écoles publiques de Noves calculé à 825€ ;

Au titre de l'année 2025 / 2026, il est proposé une participation financière de 1300€ pour un élève domicilié à Noves et fréquentant les classes maternelles et une participation financière de 825€ pour un élève domicilié à Noves et fréquentant les classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph.

L'école Saint-Joseph a fourni la liste des élèves domiciliés à Noves et aux Paluds-de-Noves : 26 en maternelle et 45 en élémentaire, soit un total de 71 élèves.

La participation financière que la commune doit verser à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2025 / 2026 est de : $26 \times 1300 + 45 \times 825 = 70925\text{€}$.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marine CHABANNES, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De dire que le forfait annuel par élève fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Noves, et domiciliés sur le territoire de la commune de Noves, sera de 1300€ par élève en maternelle et de 825€ par élève en élémentaire.

ARTICLE 2. De verser à l'école Saint-Joseph une participation financière de la commune pour l'année scolaire 2025 / 2026 de : $26 \times 1300 + 45 \times 825 = 70925\text{€}$.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires à cette dépense sont ouverts à l'article 65748 du budget primitif 2025.

ARTICLE 4. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph et à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/152

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES AU BUDGET 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal de NOVES réuni est appelé à se prononcer sur l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 41,60€, transmis par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard le 4 septembre 2025.

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2025 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge des sommes portées au dit état, compte tenu du seuil en deçà duquel aucune poursuite ne peut être engagée ;

Vu également la pièce à l'appui ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article R 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'insolvabilité des débiteurs.

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur la somme de 41,60€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De transformer l'exposé qui précède en délibération.

ARTICLE 2. De rappeler que ces admissions en non-valeurs ont fait l'objet d'ouverture de crédits, au budget primitif 2025, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, articles 6541 créances admises en non-valeur.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/153

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT AFIN DE REGLER, DANS LA LIMITE DE 25%, DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire expose :

La comptabilité publique est organisée par le droit financier mettant en place les principes fondamentaux de l'unité, la spécialité, l'universalité, l'équilibre et l'annualité.

Ce dernier principe indique que l'exercice budgétaire commence au 1^{er} janvier et s'arrête au 31 décembre.

L'Etat des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le rattachement des charges et des produits à l'exercice, démontre l'importance de ce principe.

Fort de cela, et compte-tenu de la date du vote du budget primitif 2026, le législateur a donné à travers l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité à l'ordonnateur (le Maire) de régler des factures d'investissement, avant le vote du budget communal, dans la limite de 25% des crédits globaux d'investissement inscrits au budget de l'année précédente – hors restes à réaliser de l'année précédente.

Afin de régler les factures des travaux en cours, il est sollicité une autorisation de régler divers acomptes et factures, dans la limite de 25%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 26% des

crédits globaux des dépenses de la section d'investissement ouverte sur l'année 2025, sur les chapitres suivants :

Chapitre	Montant total voté au budget (DMs comprises)	Montant autorisé de règlement (25%)
21 Immobilisations corporelles (hors restes à réaliser 2024)	1.751.719€	437.929€
23 Immobilisations en cours (hors restes à réaliser 2024)	649.302€	162.325€

ARTICLE 2. La présente délibération sera notifiée à la Chef du service de gestion comptable de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/154

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : ADHESION AU POLE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (2026 A 2027)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4 ;

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;
Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 36_21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG13 aux collectivités ;

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Et que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un pôle santé créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion,

Il est proposé l'adhésion au pôle santé prévention du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} janvier 2026 pour deux ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 pour deux ans à la convention d'adhésion au pôle santé.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3. Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et 2027.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN



Page 2/2

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/155

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

SLOW

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et qui précise en son article 2 le montant minimum de participation pour la prévoyance à 7 euros et en son article 6 le montant minimum de participation pour la santé à 15 euros,

Vu la délibération n° 2023/177 en date du 19 décembre 2023 portant sur la mise à jour de la participation à la mutuelle santé dans agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/190 en date du 17 décembre 2024 portant sur la protection sociale complémentaire - adhésion à la convention de participation prévoyance 2025-2030 ainsi qu'à la convention de participation santé 2026-2030 du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et mise en place de la participation employeur à la prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025,

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,
Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,
Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'accorder une participation financière à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé comme suit :

Traitements de base indiciaire	Montant de la participation mensuelle
Inférieur ou égal au traitement indiciaire minimum brut	30€
Supérieur au traitement indiciaire minimum brut	25€

L'actualisation du montant de la participation employeur sera réalisée au mois de janvier de chaque année.

ARTICLE 2. Inscrit au budget 2026 et suivants les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ARTICLE 3. Cette délibération abroge la délibération n° 2023/177 en date du 19 décembre 2023.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,

Georges JULLIEN



Commune de Noves – 13550**Conseil municipal du 14 octobre 2025**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/156

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : MISE A DISPOSITION DE SALLES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective des échéances municipales et intercommunales de 2026, il convient de fixer la liste des équipements municipaux qui pourront être mis à disposition auprès des candidats qui en feront la demande afin d'y tenir des réunions publiques conformément à l'article L.52- 8 du Code Electoral.

Cette mise à disposition respectera strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Ainsi en vertu du principe d'égal accès des candidats aux fonctions électives, la mise à disposition d'équipements communaux pour la tenue de réunions politiques, dans la perspective d'échéances électorales, pourra s'effectuer à titre gratuit.

Il appartient aussi à la Commune de déterminer les modalités de mise à disposition (notamment le délai de dépôt des demandes et leur forme) ainsi que la liste de ses équipements qui pourront être mis à disposition, étant précisé que les autorisations d'utilisation des équipements communaux interviendront en fonction de leur disponibilité et dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de prendre la délibération ci-après.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, auprès des candidats déclarés aux élections municipales de 2026, des salles et équipements municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve, à compter du 15 octobre 2025, le principe de la mise à disposition à titre gratuit de salles et d'équipements de propriété communale auprès des candidats déclarés aux élections municipales et communautaires de 2026, dans les conditions précisées ci-après :

Cette mise à disposition concerne les salles et équipements suivants :

Salle des Expositions à Noves,
Salle de l'Amitié aux Paluds-de-Noves.

ARTICLE 2. En vertu du principe d'égal accès des candidats aux fonctions électives, la mise à disposition de ces équipements pour la tenue de réunions politiques, dans la perspective d'échéances électorales, s'effectuera à titre gratuit.

Les attributions de salles et équipements se feront en fonction de leur disponibilité, par ordre de réception des demandes, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, et sous réserve des nécessités de l'administration, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Les candidats déclarés devront déposer une demande écrite en ce sens à l'attention de Monsieur le Maire de Noves au plus tard 5 jours avant la réunion. La demande devra préciser l'objet, le jour et les horaires de la mise à disposition souhaitée.

Vote :

7 CONTRE : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

20 POUR : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX

La délibération est adoptée.

Noves, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire,
Georges JULLIEN




Commune de Noyes – 13550

Conseil municipal du 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 08/10/2025

DELIBERATION N°2025/157

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges JULLIEN, Maire.

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVVENTURE, Christiane MAURIN

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Michel SEIGNOUR, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Jean-Philippe MATECKI procuration Yvan GINOUX, Patricia GONDTRAN procuration Nathalie BONAVVENTURE, Marine BRANTE procuration Christiane MAURIN, Serge LEVRARD procuration Christian REY

Absents : Pascale VILLAIN, Daniel AZMY

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU FONCTIONNEMENT DU SDIS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 8 octobre, le SDIS nous a sollicités pour verser une contribution exceptionnelle pour son fonctionnement à hauteur de 0,2% de la contribution annuelle, soit :

$$0,2\% * 252080 = 504,16\text{€}$$

Cette sollicitation est due aux évènements extraordinaires de cet été, avec 1102 hectares brûlés, ce qui a entraîné un dépassement de l'enveloppe budgétaire pour les sapeurs-pompiers volontaires de 400.000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une contribution exceptionnelle au SDIS de 504,16€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 6553 du Budget Principal 2025.

Vote : POUR unanimité

Noyes, le 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER



Le Maire
Georges JULLIEN

